

Décision 2023/3

Adoption du document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions provenant des transports maritimes

L'Organe exécutif,

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention pour 2020-2030 et au-delà¹,

Se référant aux conclusions de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012²,

Sachant qu'il est possible de réduire davantage les émissions de polluants atmosphériques provenant des transports maritimes pour le bien de la santé humaine et de l'environnement,

1. *Adopte* le document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de polluants atmosphériques provenant des transports maritimes tel qu'il figure dans le document ECE/EB.AIR/2023/7 ;

2. *Engage* les Parties à la Convention, ainsi que les pays de la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà, à utiliser le document afin de réduire leurs émissions de polluants atmosphériques provenant des transports maritimes.

¹ ECE/EB.AIR/142/Add.2, décision 2018/5, annexe.

² ECE/EB.AIR/150/Add.2, par. 50 et 51, 53 et 90 h).